

La lettre de l'AFAFE

N°1 – Nov 2018

Projet d'Aménagement Foncier Agricole Forestier
Environnemental sur les bassins versants de Mireloup et Landal



Bande enherbée et haie sur talus, implantées entre la culture et le cours d'eau

Dans ce numéro...

Mot de Jean-Luc BOURGEOUX

Définition, objectifs et partenaires

Cartes des secteurs choisis

Où en est la procédure ?

MAEC, dernière année pour s'engager !

Actualités

Une réunion publique est programmée **vendredi 30 novembre 2018 à 14h30 à la salle des fêtes de Bonnemain**. Exploitants agricoles et élus sont invités.

Contacts

Département 35, Service Foncier et Infrastructures – Jean-Marc GIRON : jean-marc.giron@ille-et-vilaine.fr - 02 99 02 21 28 et Guillaume BINOIS : guillaume.binois@ille-et-vilaine.fr - 02 99 02 21 29

Eau du Pays de Saint-Malo - Bérangère HENNACHE : protection.ressource@smpepce.fr - 02 99 16 07 11

Mot de Jean-Luc BOURGEOUX



En tant que Président du syndicat d'eau potable Eau du Pays de Saint-Malo, je suis heureux de m'associer au projet d'AFAFE sur les bassins versants de Mireloup et Landal.

C'est un outil qui permettra de faciliter l'exploitation des terres, en optimisant les structures agricoles, tout en préservant et améliorant la qualité de l'eau. Il sera pris en charge à 100%, aucune dépense ne sera assurée par les communes ou les exploitants.

Dans une logique 'gagnant-gagnant', l'AFAFE est pour moi une opportunité pour le territoire ! Et l'ensemble des partenaires vous tiendra informé du déroulé de cette opération grâce à cette lettre d'information.

Objectif Aménager le territoire pour réduire les pollutions sur les captages d'eau potable

Définition et partenaires

L'Aménagement Foncier Agricole Forestier Environnemental est une procédure qui permet de réaménager le parcellaire agricole, en application du Code Rural et de la Pêche Maritime. L'objectif environnemental de cette procédure a été complété dans la loi de 'biodiversité' du 08 août 2016.

Cette procédure est très différente des échanges parcellaires amiables entre exploitants agricoles car elle revêt un caractère collectif de grande ampleur et inclut l'ensemble des exploitants et des propriétaires.

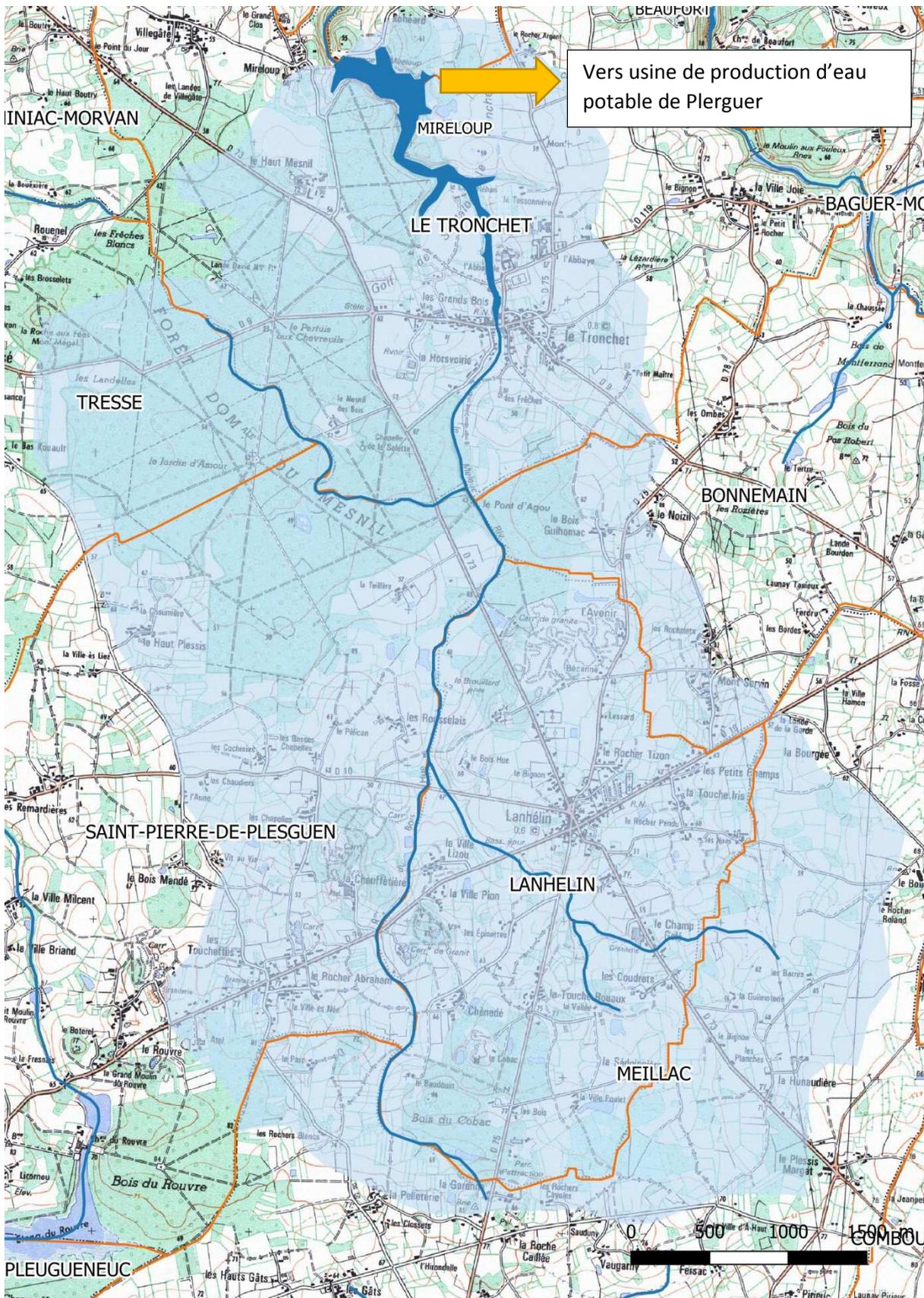
Dans le but de protéger l'eau, 3 objectifs égaux sont retenus :

- Regrouper le parcellaire agricole autour des sièges d'exploitations et améliorer l'accès ;
- Maintenir et renforcer les trames vertes et bleues, par la réalisation de travaux bocagers, la création de passerelles agricoles par exemple ;
- Contribuer à l'aménagement du territoire communal et intercommunal défini dans les documents d'urbanisme.

Ce projet est porté par le Département d'Ille et Vilaine. Le syndicat de production d'eau potable Eau du Pays de Saint-Malo y est étroitement associé. Les autres partenaires sont le SAGE des Bassins Côtiers de la Région de Dol de Bretagne, les communes, les communautés de communes, la Chambre d'agriculture...

Le projet d'AFAFE est proposé sur les bassins versants les plus sensibles aux pollutions par transfert de produits phytosanitaires dans l'eau, et d'une surface acceptable d'action, à savoir les bassins versants de Mireloup et de Landal.

Bassin versant de Mireloup



Où en est la procédure ?

Depuis mi-2017, l'ensemble des conseils municipaux, mais aussi des exploitants agricoles des bassins versants de Mireloup et de Landal ont été rencontrés pour la présentation du projet.

100% des communes ont délibéré favorablement pour le lancement de l'étude d'aménagement et la constitution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF), organe décisionnaire de la procédure.

Lancement de l'étude d'aménagement

Cette étude permettra de faire un état des lieux du parcellaire agricole, de l'activité local, et de l'environnement (faune, flore, milieux humides et cours d'eau) sur le territoire.



Plantation d'une haie pour la reconnexion du bocage agricole, du développement

Le démarrage est prévu à la fin de l'hiver 2019. Le périmètre retenu est de 5 050 ha pour Mireloup, et 3 450 ha pour Landal (8 500 ha au total).

Dans le cadre de cette étude, Eau du Pays de Saint-Malo réalisera des diagnostics pour le classement des parcelles à risque de transfert de pesticides. Le but étant de connaître la sensibilité des parcelles face aux pesticides et de proposer des solutions d'aménagement pour réduire ce risque.

MAEC, dernière année pour s'engager !

Les MAEC (mesures agri-environnementales) sont des aides financières versées à un agriculteur tous les ans, pendant 5 ans, en contrepartie du respect d'un cahier des charges environnemental. Chacun est libre de contractualiser ou non, et l'engagement se fait avant le 15 mai, en même temps que la déclaration PAC.

Les mesures systèmes peuvent être contractualisées partout en Bretagne, tandis que les mesures territoriales ne peuvent être contractualisées que sur les bassins versants de Beaufort, Mireloup ou Landal. La durée d'engagement est de 5 ans, soit une fin en 2023. **Attention**, 2019 est la dernière année d'engagement possible en MAEC ! Si vous avez un projet en tête, mieux vaut ne pas tarder. A savoir qu'un engagement en MAEC est compatible avec le projet d'AFAFE puisque les échanges de parcelles se feront après 2023.

Les mesures disponibles sont les suivantes :

- ✓ **Mesures systèmes herbivores**, pour les éleveurs de ruminants souhaitant aller vers un système plus herbager, **entre 140 et 210 €/ha**.
- ✓ **Mesure système monogastrique** pour les éleveurs de porcs ou de volailles souhaitant augmenter la diversité de leurs cultures et produire une partie de leur aliment, **140 €/ha**.
- ✓ **Mesures territoriales 'phyto'** pour les exploitants souhaitant diminuer leur utilisation de produits phytosanitaires, **entre 47 et 98 €/ha**.
- ✓ **Mesures territoriales 'herbe'** pour les exploitants souhaitant remettre en herbe des parcelles ou exploiter des prairies de façon extensive. Permet de toucher une contrepartie financière à l'entretien de zones peu productives, mais importantes pour la qualité de l'eau, **entre 56 et 326 €/ha**.
- ✓ **Mesures territoriales 'bocage'** pour les exploitants souhaitant toucher une contrepartie financière à l'entretien du bocage (taille à la tronçonneuse), **entre 0,18 et 0,70 € par mètre**.

Pour plus d'informations sur les cahiers des charges ou pour bénéficier d'un diagnostic personnalisé, contactez Anne Laporte – Chambre d'agriculture 06 33 07 83 14